Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261011-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, HAUROGNÉ Sabrina, QUENARDEL François.

POUVOIRS : Jean-Michel VIDUS donne pouvoir à Jean-Paul FRÉOUX. Franck MAGNEN donne pouvoir à Gildas POSSÉMÉ. Sandrine CHAUSSEREAU donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

EXCUSES : Vincent HAËNTJENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAVALON Michel

2026.10.11 Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public. Il est nécessaire de préciser par délibération les dépenses à imputer au compte 623.

Ces dépenses concernent essentiellement les activités de communication de la commune ainsi que les évènements organisés par la commune qu'ils soient commémoratifs, culturels, civique etc.

Il est proposé que les dépenses suivantes occasionnées lors d'organisation ou de la participation soient prises en charge sur ce compte 623 sur l'ensemble des budgets :

- Des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs à des événements à caractère d'intérêt général, civique, social, culturel…
- Des rassemblements, des congrès, des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou international (dans le cadre de jumelage par exemple)
- A l'occasion de réunions liées à la gestion des services de la commune de Pluherlin, des commémorations, cérémonies, réception, célébrations, décès, départs à la retraite ou évolutions professionnelles, distinctions honorifiques, lauréat de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an…

Cela peut concerner les élus, les représentants ou agents de la commune ou tout autres institutions ou administrations, des présidents ou membres d'associations.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261011-DE

Ces dépenses engagées lors des évènements ou manifestations ci-présentés sont énumérées comme suit :

- L'édition et la création de bulletins municipaux, d'imprimés d'informations et promotion de la commune
- Fournitures de type pavoisement, décorations, signalétiques, écharpes et insignes d'élus, fleurs, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, vêtements, et tout objet publicitaire ou promotionnel, objet et emballage de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.
- Tout produit alimentaire, toute denrée comestible et accessoires de service.
- Tout frais d'achat, réparation, remplacement, location de matériel, frais d'annonces ou d'insertion, éditions de plaquettes, documents de bienvenue, de publicités (affiches etc…)
- Tous frais de restauration, transport, accueil, hôtellerie ou hébergement temporaire.
- Tous frais ou prestation d'intervenants extérieurs, de surveillance, de sécurité de droits d'auteurs…

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la liste des dépenses affectées à l'article 623.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Michel CAVALON
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.11.16 14:38:24 +01'00'